

**40<sup>ème</sup> EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE**  
**Salle Du Ancien Haras - 12 chemin des écoliers - 63720 CLERLANDE**  
**ORGANISEE PAR LIMAGNE AVICULTURE**  
**LES 03 ET 04 FEVRIER 2024**

**Championnat régional des pigeons Sottobanca**  
**Championnat régional des pigeons Badagais**  
**Championnat régional des lapins nains**  
**Championnat régional des lapins géants**  
**Championnat régional des lapins à extrémités colorées**  
**Championnat régional des volailles Pékin/Cochin**  
**1 prix spécial de la commune de CLERLANDE**  
**Exposition Partenaire Course aux Points**

**REGLEMENT**

L'exposition est régie par le règlement de la S.C.A.F. complété par les articles ci-dessous.

**Art. 1 - PARTICIPATION** : L'exposition est ouverte à tous les aviculteurs éleveurs, amateurs ou professionnels. Les sujets inscrits doivent être la propriété de l'exposant, porteurs de bagues réglementaires, ou tatoués. Ne sont acceptés que les animaux bagués 2021 à 2023 conformément aux décisions de l'Entente Européenne. Les Caronculés, Montaubans, Romains, Boulants et Oiseaux de Parc sont admis sans limite d'âge.

Les pigeons Texan, les lapins et les cobayes seront pesés à leur arrivée. Les lapins devront être tatoués (limite d'âge 3 ans) et avoir le numéro de cage inscrit dans l'oreille gauche, au feutre, sans masquer le tatouage. Le numéro de bague ou de tatouage devra obligatoirement figurer sur la feuille d'enlogement. Conformément aux décisions de la FFV et de la SNC, les poules et les pigeons de toutes races ne pourront pas être présentés en couples.

Pour les animaux classés dans la catégorie gibier et pour ceux faisant partie des espèces protégées, leurs propriétaires devront fournir, à la mise en cage, leur numéro d'élevage ou une autorisation de transport délivrée gracieusement par la DDAF de leur département en cas de contrôle des gardes des Eaux et Forêts, il est interdit de mettre ces animaux en vente (se renseigner auprès de la DDAF).

**Art. 2 - PRESENTATION ET DROITS D'INSCRIPTION** :

Les animaux peuvent être présentés comme suit, mais les lots ne pourront être divisés ou associés pour la mise en vente :

- PARQUET : **5,00 €** ⇒ uniquement volailles et palmipèdes (1 mâle et 3 femelles) : en volière
- TRIO : **4,00 €** ⇒ uniquement volailles et palmipèdes (1 mâle et 2 femelles) : en volière
- COUPLE : **4,00 €** ⇒ uniquement palmipèdes : en volière
- UNITE : **3,50 €** ⇒ toutes catégories : en cage
- **CATALOGUE et frais de participation (obligatoire) : 6,00 €**

**Art. 3 - ENGAGEMENTS** : Toute demande d'engagement doit être adressée à :

Mme Ludivine JARUBASZ - 3 allée du Bouif - 63230 LA GOUTELLE - Tél : 06-72-71-25-04

Pour être prise en considération, la feuille d'engagement devra obligatoirement être accompagnée :

- du montant des frais d'inscription par chèque bancaire ou C.C.P. à l'ordre de LIMAGNE AVICULTURE
- d'une copie de l'ordonnance d'achat du vaccin contre la maladie de Newcastle réalisée par un vétérinaire
- d'une déclaration sur l'honneur de la vaccination de la totalité de son élevage, contresignée par un témoin (cela concerne les pigeons, poules, dindons, pintades, oies, canards, faisans et cailles. Pour les pigeons, seuls deux vaccins -Colombovac et Nobilis Paramyxio P 201- ont reçu une autorisation de mise sur le marché et sont autorisés).
- d'une déclaration sur l'honneur sur la participation ou non à des rassemblements, expositions ou concours internationaux (modèle joint)

Tout changement ou modification par rapport à la feuille d'engagement est interdit. La cage devra rester vide.

**IMPORTANT** : Pour éviter les erreurs, tant au niveau du catalogue que des fiches de cage, veuillez remplir votre feuille d'engagement correctement, précisez bien la race, la variété et la couleur de vos sujets ainsi que la catégorie (ex : grande race ou race naine, à bavette ou sans bavette)

**Art. 4 - CALENDRIER** :

- Dimanche 17 décembre** ⇒ **clôture irrévocable des inscriptions**
- Jeuudi 01<sup>er</sup> février ⇒ réception des animaux de 9h00 à 19h00
- Vendredi 02 février ⇒ jugement de 8h à 12h00
- Samedi 03 février ⇒ ouverture au public de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- Dimanche 04 février ⇒ ouverture au public de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
  - ◇ 15h30 fermeture du bureau des ventes,
  - ◇ 16h00 remise des récompenses, suivie du délogement

**Art. 5 - CLOTURE DES INSCRIPTIONS** : Le comité organisateur se réserve le droit de clore les inscriptions avant la date indiquée lorsque le nombre de cage sera atteint.

**Art. 6 - RESPONSABILITES** : Le Comité Organisateur prendra toutes dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux. Il **ne sera pas rendu responsable**, ni des décès, ni des vols, ni des envols, ni des désagréments survenus lors de l'encagement.

**Aucun remboursement** ne sera effectué pour les engagements non honorés ainsi qu'en cas de grève des transports ou en raison des aléas climatiques.

Aucun enlèvement et délogement ne doit être effectué sans la présence d'un commissaire sous peine d'exclusion.

Aucun emballage, panier ou caisse ne pourra sortir de l'exposition sans avoir été vérifié par un commissaire.

Aucun retour d'animaux ne sera pris en charge par l'association.

**Art. 7 - VENTES** : Le prix des sujets à la vente devra figurer sur la déclaration d'inscription ; ce prix sera majoré de 20% au profit de LIMAGNE AVICULTURE. Toute vente ne passant pas par le bureau des ventes est interdite dans l'enceinte de l'exposition.

**Toutes modifications (retirer ou ajouter un animal de la vente) effectuées après le jugement ne paraîtra pas sur le catalogue.**

Les Grands Prix mis en vente ne pourront pas être délogés avant le dimanche 16h00.

**Art. 8 - MESURES SANITAIRES** : Tout animal déclaré suspect de maladie contagieuse à l'arrivée ou pendant l'exposition sera isolé et réexpédié aux frais de l'exposant, sans remboursement des frais d'engagements.

**Nota : en cas d'interdiction de tout rassemblement d'oiseaux (grippe aviaire par exemple) et si le nombre de lapins est suffisant, l'exposition sera maintenue**

**Art. 9 - TRANSPORT** : Le transport des animaux est à la charge de l'exposant

**Art. 10 - PRIX ET RECOMPENSES** : Les récompenses seront décernées d'après les décisions du jury désigné par le Comité d'Organisation de l'exposition. Les décisions du jury seront sans appel.

Tableau des récompenses :

- 1 Grand Prix de la commune de CLERLANDE

Seront exclus les 4 éleveurs ayant reçu les Grands Prix d'Élevage,

- 1 Prix Spécial Limagne Aviculture (minimum PH)
- 1 prix spécial de la commune de Clerlande
- 4 Grands Prix d'Exposition : volailles, lapins, pigeons, palmipèdes et oiseaux d'ornement (si nombre > 50 sujets),
- 1 GPH par catégorie, désigné par les juges. Ils ne seront pas cumulatifs pour un même sujet.
- 4 Grands Prix d'Élevage : volailles, lapins, pigeons, palmipèdes et oiseaux d'ornement

Décompte des points : Moyenne des points attribués par les juges

▲ Sur 6 cages pour les pigeons\*

▲ Sur 4 cages pour les volailles, lapins et palmipèdes\*

(\*le plus grand nombre de points dans une même race et variété avec les 2 sexes représentés et 1 PH minimum. Les couples, parquets ou volières ne comptent que pour une cage)

- Les GPE, GPH, PH, recevront une plaquette de volière. Toutefois une seule sera distribuée par exposant ; celle de la plus haute récompense.

Les championnats régionaux seront récompensés par les clubs sous leur responsabilité.

**Art. 11 - JUGEMENT** : Les opérations de jury se feront à huis clos. Les élèves juges et les personnes désirant assister au jugement en assurant les fonctions de secrétaires de juges voudront bien en faire la demande à Mme la Présidente. Les animaux présentés par les membres du Comité Directeur, les juges et les élèves-juges ou par les membres de leur famille peuvent concourir pour tous les prix. Néanmoins ces propriétaires voudront bien se retirer de la salle d'exposition durant le temps où la commission compétente attribuera les GPH et GPE.

**Art. 12 - CAS NON PREVUS** : La Présidente et les Commissaires Généraux auront plein pouvoir pour prendre toute décisions dans les cas non prévus au règlement. Les exposants, par le seul fait de leur inscription adhérent au présent règlement et s'engagent formellement à s'y conformer sans restriction.

**Art. 13 - DIVERS** : La publicité, à titre personnel, est interdite sur les cages. Les feuilles d'engagement doivent obligatoirement accompagner les animaux lors de l'encagement.

#### **La Présidente**

Annie MARY  
07 57 46 03 09

#### **Le Commissaire Général**

Marcel MARY  
07 85 76 44 61  
ET TOUS LES MEMBRES  
DE LIMAGNE AVICULTURE

#### **La Secrétaire**

Ludivine JARUBASZ  
06 72 71 25 04

#### **Le Trésorier**

Cédric JARUBASZ